

**PROCES-VERBAL N°1
DU BUREAU EXECUTIF PLENIER
Lundi 28 Juillet 2008**

Présents :

Monsieur Gil PELLAN, Président

Messieurs Philippe BEUCHET, Vice-Président, Chargé des Organisations et des Relations Internationales,

Laurent MOREUIL, Vice-Président, Chargé du Beach Volley ; Trésorier Général Adjoint,

Jean-Philippe LACHAUME, Vice-Président, en charge des Relations Juridiques

Christian ALBE, Trésorier Général

Daniel MURAIL, Secrétaire Général

Eric TANGUY, Secrétaire Général Adjoint

Assistent : Robert FLANDIN, Chargé de mission

André GLAIVE, Chargé de mission

Michel COGNE, Directeur Technique National

Membre représentant la LNV (avec voix consultative)

Monsieur Pierre COQUAND, Président de la LNV

Membre excusé

Mademoiselle Hélène GROC, Chargée de mission



Ordre du Jour :

			Pages
1	INFORMATIONS DU PRESIDENT	GP	2
2	ADOPTION DE PV		2
3	VIE FEDERALE	DM	2 à 4
31	Examen de l'avis de la CSOEAG sur la recevabilité des listes déposées en vue de l'AG électorale du 6 septembre 2008.		2-4
32	Courrier US PONTET Avenir		4

Le Président
Gil PELLAN

1. INFOS DU PRESIDENT

Comme convenu dans le cadre des négociations et de la mise en place de la CCNS, le Président, le Trésorier Général et le Secrétaire Général recevront les personnels individuellement avant le 31 Août 2008.

2. ADOPTION DE PV

Néant

3. VIE FEDERALE**3.1. Examen de l'avis de la CSOEAG sur la recevabilité des listes déposées en vue de l'AG électorale du 6 septembre 2008**

Le Président de la CSOEAG a fait parvenir le jeudi 24/07/2008 au Président de la FFVB le compte rendu suivant :

« La Commission de Surveillance des Opérations Electorales et des Assemblées Générales qui s'est réunie ce jour le 24/07/2008 a émis un avis défavorable sur la recevabilité d'une des trois listes électorales pour les deux raisons suivantes :

Non respect du nombre minimum de candidatures féminines qui aurait dû être de 6 (actuellement 5) et non respect d'une candidature féminine tous les quatre candidats, conformément à l'article 13 des statuts.

Après consultation du juriste du Ministère, il s'avère que seul le comité directeur de la fédération voire le bureau exécutif peut se prononcer pour valider ou invalider l'avis de la commission que j'ai l'honneur de présider.

Le Ministère insiste également pour une non publication des listes tant que le bureau exécutif ou le comité directeur ne se soient prononcés (attention au délai des 30 jours).

En conséquence, il nous semble impératif qu'une réunion de votre bureau exécutif ou comité directeur puisse se tenir le plus rapidement possible. C'est la recommandation du Ministère.

Pour information, chaque tête de liste a reçu un courrier notifiant l'avis favorable ou défavorable de recevabilité de sa liste. »

Date de rédaction : 28/07/2008
Date d'approbation : En instance d'adoption
Date de diffusion : 29/07/2008
Auteur : Daniel MURAIL

Les documents suivants ont été envoyés aux membres du Bureau Exécutif :

- *article 13 des statuts de la FFVB,*
- *décret n° 2004-22 du 7 janvier 2004,*
- *courrier envoyé par M. SAPIN,*
- *rappel de l'avis du Ministère :*

« Vos statuts (...) dans leur article 13 imposent :

- *une obligation de moyen (« dans la mesure du possible »): présenter une liste respectant le rapport homme – femme des licenciés de plus de 18 ans. Cette obligation ne conditionne pas la recevabilité de la liste.*
- *une obligation de résultat (d'après les statuts : « **au moins** une féminine tous les quatre candidats ») : présenter une liste comportant une féminine tous les quatre candidats. Cette obligation conditionne la recevabilité de la liste. »*

Il appartient au Bureau Exécutif de se prononcer sur la validation des listes en fonction de l'avis de la CSOEG, ainsi que sur la publication des listes et des projets politiques pour l'olympiade.

3.1.1. Validation des listes

Débats :

Une précision est donnée à Pierre COQUAND : l'élection des 25 membres du Comité Directeur Fédéral ne concerne que les élus FFVB. Les trois élus de la LNV (avec voix consultative) ne font pas partie de cette élection.

Jean-Philippe LACHAUME rappelle qu'en 2004, la position des femmes 1 sur 4 avait été résolue sans aucun problème avec les places 4, 8, 12, 16; 20 et 24 sur les deux listes en présence.

D'autre part, actuellement les listes étant majoritairement masculines, il n'y a pas lieu de prendre en compte l'explication du texte sur le cas de liste majoritairement féminine.

Depuis l'Assemblée Générale Extraordinaire des 3 et 4 juin 2005 d'adoption définitive de nos statuts, la mise en place du code du sport a remis en forme tous les textes et règlements et ils ont été codifiés par articles.

Les modifications de mise en conformité sur la représentation des femmes, qui ont fait l'objet de débats en Comité Directeur Fédéral et en Assemblée Générale Extraordinaire, n'ont pas été adoptées en mars 2008.

Cependant malgré le silence de nos statuts, la disposition obligatoire du point 2.2.2.2.1 de l'annexe I-5 du code du sport s'applique.

En effet, le décret n° 2004-22 (aujourd'hui codifié aux articles R. 131-3 à R. 131-12) prévoyait dans son article 12 une disposition transitoire (non codifiée) qui précisait que : « **Les dispositions des statuts prévues à l'annexe I au présent décret relatives à la *représentation des femmes dans la ou les instances dirigeantes sont applicables, au plus tard, lors du renouvellement de la ou des instances dirigeantes qui suit les jeux Olympiques de 2008.*** »

Ainsi, il convient de réserver 10 sièges aux femmes pour que la représentation de celles-ci soit garantie au sein du Comité Directeur Fédéral (rapport nombre de licenciées féminines de plus de 18 ans / nombre total de licenciés de plus de 18 ans). Les sièges non attribués seront laissés vacants au Comité Directeur Fédéral en fonction de la position des femmes sur les listes. La CSOEG a travaillé sur les clés de répartition en fonction des résultats des votes.

Date de rédaction : 28/07/2008
Date d'approbation : En instance d'adoption
Date de diffusion : 29/07/2008
Auteur : Daniel MURAIL

La question soumise aux voix : « Accord pour suivre l'avis de la CSOEAG ».

Le Directeur Technique National, membre de droit du bureau avec voix consultative n'a pas souhaité s'exprimer (devoir de réserve).

André GLAIVE et Robert FLANDIN, Chargés de Mission et invités permanents, ont exprimé leur point de vue.

Le Président de la LNV n'a pas souhaité prendre position.

Philippe BEUCHET a voté contre la proposition suite aux ambiguïtés du texte et dans le souci d'éviter une nouvelle polémique au sein du Volley-ball français.

Christian ALBE a souhaité expliquer son vote par l'importance de la représentativité féminine qui devait tenir compte du décret n°2004-22 du 7 janvier 2004 concernant les Fédérations sportives ; de plus, ce décret doit s'appliquer au plus tard lors du renouvellement des instances dirigeantes qui suit les JO 2008 .

Daniel MURAIL rappelle que si le résultat du vote conduit à un recours de la liste invalidée, la cohérence des décisions sur la forme doit être conforme aux textes en vigueur.

Un tour des participants a permis à chacun de s'exprimer.

Gil PELLAN, Président de la FFVB, s'exprime après le vote des membres du Bureau Exécutif afin de ne pas influencer leur décision. Il rappelle que nul n'est censé ignorer la loi et a souligné que depuis plusieurs années il y a une démarche politique volontariste pour tendre vers la parité et améliorer la représentation féminine dans toutes les instances dirigeantes, ce qui a conduit de nombreuses modifications dans les textes et dans le domaine sportif en particulier.

Vote : 6 pour, 1 contre

La liste présentée par M. SAPIN est invalidée, les deux autres listes sont acceptées selon le procès-verbal de la CSOEAG.

3.1.2. Publication des listes

Le Ministère consulté sur ce point insiste également pour une non publication des listes tant que le Bureau Exécutif ou le Comité Directeur Fédéral ne se sont pas prononcés.

Un recours étant possible (Conférence des conciliateurs du CNOSF), la publication des listes se fera selon nos statuts, 30 jours avant la date de l'élection (soit le 7 Août 2008).

Date de rédaction : 28/07/2008
Date d'approbation : En instance d'adoption
Date de diffusion : 29/07/2008
Auteur : Daniel MURAIL

3.2. Courrier US PONTET Avenir

Demande d'un club de ne pas payer les frais de dossier mais simplement l'amende.

Réponse :

Depuis le début de l'olympiade, le Bureau Exécutif a pris la décision d'appliquer les règlements et confirme les versements des frais de dossier et l'amende.

Le Président,
Gil PELLAN

Le Secrétaire Général,
Daniel MURAIL

DESTINATAIRES :

Ligues Régionales Métropolitaines et d'Outre-Mer
Comités Départementaux
Membres du Comité Directeur Fédéral
Membres des Commissions Centrales
Direction Technique Nationale
Diffusion Interne

Date de rédaction : 28/07/2008
Date d'approbation : En instance d'adoption
Date de diffusion : 29/07/2008
Auteur : Daniel MURAIL